Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260223-AMC23022026015-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
13/02/2026

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-trois février à dix-huit heures trente

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

D/015/3-2/7.1

Etaient présents :
Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Catherine RIVIÈRE procuration à Christine LE MAU-ANDRIEUX
Bertrand LE FLOCH procuration à Emmanuel VIALETTE
Laurence LE GOFF procuration à Françoise DUVAL
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Karelle RAFFRAY procuration à Rozenn LE NAGARD
Yvonnick RAULT
Gwenaëlle POULLAIN

Pascale RIMAURO a été élue secrétaire

REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, constate les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et détermine les résultats.
A la suite de la panne majeure qui a affecté le logiciel Helios, le CFU 2025 n'a pu être validé par le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc.
Le cadre budgétaire et comptable M57 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du compte financier unique qui doit intervenir au plus tard le 30 juin. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget (le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Il est rappelé à l'Assemblée que l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 doit être affecté par décision du Conseil municipal.

L'approbation du résultat et l'affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260223-AMC23022026015-DE

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. De même, les restes à réaliser des deux sections doivent être repris ainsi que la prévision d'affectation.

À noter que la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel validé par le Comptable public et jointe à la délibération.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Le compte financier unique 2025, document qui remplace dorénavant le compte administratif et le compte de gestion, ne pouvant être adopté avant le vote du budget 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats 2025 ;***

- ***CONSTATE le résultat de clôture estimé 2025 ;***

- ***STATUE sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026, comme suit :***

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260223-AMC23022026015-DE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	
Résultat estimé de l'exercice	+ 829 032,67 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat à affecter	+ 829 032,67 €
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement Solde d'exécution cumulé estimé Solde des restes à réaliser	 + 833 966,71 € - 314 455,86 €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en Investissement	829 032,67 €
Report en fonctionnement R002	0,00 €

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Pascale RIMAURO